

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°187.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 janvier. 9 conseillers étaient présents. Mme Brun avait donné pouvoir. Mmes Dupuis, Moulin, Péjoan et MM. Domenget et Lecomte étaient absents.

A noter la présence d'un nouveau visage aux côtés de la secrétaire de Mairie, aucune présentation n'a été faite...

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

1-Convention d'adhésion au service de médecine préventive : à l'instar des entreprises il s'agit d'une obligation. Accord, donc, à l'unanimité pour renouveler l'adhésion pour la période 2024/2029.

2-Budget Général-Budget Eau, ouverture de crédits d'investissements pour l'année 2024 : comme chaque année, dans l'attente du vote du budget pour l'année en cours il y a lieu de voter une enveloppe de crédits d'investissements afin de pouvoir faire face à d'éventuels besoins. Son montant est limité à 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent. Accord à l'unanimité.

3-Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat: cette prime a fait l'objet d'un décret du 30/10/2023 qui concerne la Fonction Publique Territoriale. Elle est facultative et laissée à l'appréciation de chaque collectivité. A l'inverse elle est obligatoire pour la Fonction Publique d'Etat, Hospitalière et les Militaires selon un décret de juillet 2023.

*Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les **fonctionnaires et contractuels territoriaux**, les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.*

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- *avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;*
- *être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;*
- *avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).*

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité ou d'un établissement public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de leur ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Montant et versement : le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre **300 à 800 €** selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds. Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions **d'ici le 30 juin 2024**.

Accord à l'unanimité. Aucune information sur le nombre de bénéficiaires et sur le budget que pourrait représenter ce versement. A ce propos qui connaît le nombre de salariés communaux ? Cette prime étant facultative, (de nombreuses Communes de Savoie ont renoncé faute de moyens), on peut penser qu'une projection a bien dû être faite. Soit.

4-Groupement de commandes convention eau potable conduite Grand Chambéry : cette convention concerne la passation d'un marché d'études pour le renouvellement des conventions de puisage d'eau sur la conduite d'adduction de Grand Chambéry (aussi appelée source de St Jean de la Porte) en cas de besoins. Elle concerne Cœur de Savoie et 6 communes : Cruet, Arbin, Montmélian, Porte de Savoie, Chignin et Myans. Le coût de l'étude est de **8 628€** soit **1232,57€** par collectivité. Certaines Communes se sont interrogées sur la nécessité de faire appel à un bureau d'études alors que lors de l'élaboration du PLU en 2018 l'une des conditions portait sur la garantie de ressource en eau. Accord à l'unanimité.

5-Election d'un nouvel adjoint suite à une démission : le Maire indique que par courrier du 7 décembre 2023, Mme Moulin et M. Lecomte ont démissionné de leur mandat de Conseillers. La démission de Mme Moulin 3^{ème} adjointe, comme le veut la procédure, a été adressée à M. le Préfet qui l'a acceptée le 03/01/2024. Aucune précision n'est donnée sur les raisons de ces 2 démissions. Certes, ce n'est peut-être pas au Maire de le faire. Souhaitons, à défaut d'espérer, que les intéressés se rappellent qu'ils ont été élus par la population qui est en droit de savoir. Sur proposition du Maire il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. (Lorsqu'un adjoint démissionne, le Conseil Municipal peut le remplacer dans un délai de quinze jours : article L 2122-14 du CGCT). Celle-ci a lieu par vote à bulletins secrets. M. Guiborat est seul candidat. Le bureau de vote est constitué de 2 assesseurs et le Maire est président autoproclamé... Albinus il y a peut-être eu changement mais il me semblait que la présidence revenait au doyen d'âge ? A l'issue du dépouillement M. Guiborat est élu 3^{ème} adjoint avec 8 voix pour et 2 bulletins blancs.

Nota : dans les communes de moins de 3.500 habitants (dès 1.000 habitants après les élections municipales de 2014), les conseillers démissionnaires ne sont pas remplacés, sauf si le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres (article L.2122-8 du CGCT),

6-Indemnités du Maire et des Adjointes :

A compter du 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0,6 %. Ceci résulte du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Pour les Communes de 500 à 999 habitants cela se traduit au taux maximum autorisé :

- pour le Maire : 40,3% de l'indice 1027 soit **1 656,54€/mois brut**
- pour les adjoints : 10,7% de l'indice 1027 soit **439,83€/mois brut**

Pas de vote, mais il n'était pas nécessaire.

7-Tableau des délégués des structures intercommunales et des commissions municipales :

Pour mémoire, Mme Moulin était : présidente de la commission Vie associative, relations extérieures, communication et jeunesse.

M.Lecomte était : membre titulaire Conseiller défense, suppléant au Parc Régional des Bauges et membre de la commission dont Mme Moulin était présidente. Après une brève discussion, et une totale improvisation, le Maire indique que la question des remplacements sera traitée plus tard.

19h40 : arrivée de M.Domenget retardé par des bouchons suite aux manifestations.

La séance est levée à 19h45

Cette séance du Conseil avait surtout de l'importance du fait du renouvellement d'un poste d'adjoint, Albinus, j'espère qu'on est en droit de penser qu'il n'est pas banal qu'un Conseil Municipal enregistre deux démissions, dont celle d'une Adjointe, 10 jours seulement après leur présence au Conseil du 27 novembre. Mme Moulin était Conseillère depuis mars 2014, elle a été élue adjointe en mars 2020, et M. Lecomte était Conseiller depuis mars 2020. N'ayant à ce jour pas jugé utile d'informer la population sur les motivations de leur retrait du Conseil, dès lors toutes les supputations sont permises...tout ça n'est pas très sain.

Malgré ce caractère de gravité c'est dans une atmosphère bon enfant que s'est déroulée cette séance du Conseil. Albinus tu noteras qu'il n'y a plus de femme parmi les Adjoints. La parité n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants, mais ne penses-tu pas dommage qu'aucune remplaçante ne se soit proposée ?

A bientôt,

Ton ami Nicolas

Février 2024